



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 août 2020
portant interdiction de circuler dans certaines forêts de l'Ille-et-Vilaine

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code forestier ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1980 classant certaines forêts et massifs forestiers sensibles aux incendies ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la protection des forêts et landes contre l'incendie ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Madame la préfète de la Région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les effets de l'arrêté préfectoral du 5 août 2020 portant interdiction de circuler dans certaines forêts d'Ille-et-Vilaine cessent à compter de ce jour.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Madame la préfète de la Région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le

directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées qui sont chargés de l'affichage du présent arrêté, ainsi que les agents cités à l'article L. 161-4 du code forestier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **- 8 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet



Elise DABOUIS